



STATUTS DES CONSEILS DE PROXIMITE DE LA VILLE DE LAXOU

Article 1 –Rôle des Conseils de Proximité

Le Conseil de Proximité traite principalement les questions ayant un lien territorial ou un intérêt direct avec le quartier. Les questions qui concernent la Ville dans son ensemble ou plusieurs quartiers sont abordées en recherchant la coopération entre les Conseils concernés. Le Conseil de Proximité est :

- un lieu de consultation : le Conseil de Proximité permet aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants ainsi qu’entendre leurs avis.
- un lieu de dialogue, d’expression et de réflexion : le Conseil de Proximité est un lieu de dialogue ainsi qu’un lieu d’élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier ou de la commune.
- un lieu de concertation sur les projets municipaux : le Conseil de Proximité est une instance qui peut être consultée et associée dans l’élaboration des projets municipaux concernant la vie d’un quartier ou de la ville dans son ensemble.
- un lieu d’élaboration de propositions : les avis, suggestions et propositions du Conseil Citoyen peuvent être examinés par les commissions municipales compétentes et présentés pour délibération au Conseil Municipal.

Article 2 –Statuts des Conseils de Proximité et règlement intérieur

2.1. Les statuts des Conseils de Proximité

Les statuts énumèrent les règles qui doivent assurer l’efficacité et la pérennité des Conseils de Proximité. Ils constituent le cadre de référence de l’action des Conseils de Proximité et en régissent les principales règles de fonctionnement. Les statuts des Conseils de Proximité sont définis et validés par le Conseil Municipal, qui peut s’appuyer sur l’avis des Conseils de Proximité pour les faire évoluer au regard des pratiques et des différentes évaluations.

2.2. Le règlement intérieur

La déclinaison concrète des grandes règles des statuts relève du règlement intérieur. Les règlements intérieurs sont définis et validés par chaque Conseil de Proximité. Chaque Conseil de Proximité adopte et révisé son règlement intérieur selon les modalités qui lui sont propres.

Le règlement intérieur qui a pour objet de faciliter et d'organiser le fonctionnement du Conseil de Proximité doit en particulier préciser :

- son siège social
- la composition du Conseil d'Administration et du bureau
- la fréquence des réunions
- la méthodologie de montage dossiers dans le cadre d'une démarche de projet.

Article 3 –Dénomination et périmètre des Conseils de Proximité

3.1. Dénomination

La Ville de Laxou est composée de 4 Conseils de Proximité :

- Champ-le-Bœuf
- Village – La Sapinière
- Les Provinces – Maréville - Hardeval
- Zola – Sainte Anne

3.2. Périmètre

Le Conseil Municipal détermine le périmètre et les appellations des Conseils de Proximité. Il pourra apporter des modifications après examen d'une proposition adoptée en assemblées générales ou à l'initiative de la municipalité. Le plan de découpage des périmètres de ces Conseils de Proximité est annexé aux présents statuts. Lorsqu'une question concerne plusieurs Conseils de Proximité, il peut être institué un groupe de travail entre les différents quartiers.

Afin de renforcer la proximité avec les habitants et de tenir compte des spécificités de certains secteurs, certains Conseils de Proximité pourront être structurés en sections territorialisées, correspondant aux différentes entités composant un même quartier (par exemple : Les Provinces, Maréville, Hardeval).

Ces sections constituent des espaces de participation à une échelle plus fine et contribuent au fonctionnement du Conseil de Proximité auquel elles sont rattachées.

Article 4 –Participants des Conseils de Proximité

Chaque Conseil de Proximité est composé de personnes majeures habitant le quartier. Les personnes désireuses de siéger au Conseil de leur quartier doivent faire acte de candidature par courrier adressé à la Ville de Laxou par mail à contact@laxou.fr (objet « conseil de proximité ») ou par courrier postal adressé à Ville de Laxou – Secrétariat Général – 3 avenue Paul Déroulède 54520 Laxou. Les élus municipaux peuvent participer aux Conseils de Proximité en tant qu'habitant du quartier. Ils ne pourront pas appartenir au bureau.

Article 5 –Fonctionnement des Conseils de Proximité

5.1. Le Conseil d'Administration du Conseil de Proximité

L'association est composée de membres au sens de l'article 4.

Lors de sa constitution, un Conseil d'Administration est élu.

Le vote se fait au scrutin uninominal à main levée, à moins qu'un des membres demande le vote à bulletin secret.

Les élus peuvent être membres du Conseil d'Administration.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration se fait tous les ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée.

La participation de personnalités extérieures aux réunions du Conseil d'Administration se fait à la demande du Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président. Il peut également faire l'objet d'une réunion extraordinaire à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions de Conseil d'Administration sont prises à la majorité relative pour les questions concernant son fonctionnement et à la majorité absolue pour les questions concernant le règlement intérieur et la nomination des membres du bureau. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

5.2. Le bureau du Conseil de Proximité

Chaque Conseil élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire

Il a pour rôles

- L'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil ou en fonction des propositions des habitants du quartier,
- L'envoi des convocations,
- L'invitation de personnes-ressources pour participer, avec voix consultative, aux travaux des conseils de Proximité (technicien, habitant, élu),
- L'animation des séances de travail,
- L'élaboration des comptes rendus des réunions et autres actions du Conseil de Proximité. Il assure également, en coopération avec l'élu référent, une liaison avec les services de la Mairie pour faciliter le suivi des demandes et projets traités en Conseil de Proximité.

Dans le cadre de la mise en place de sections territorialisées, le Conseil de Proximité pourra désigner, en son sein, un ou plusieurs vice-présidents référents de section. Ces derniers ont pour mission d'animer les réunions à l'échelle de leur section, de favoriser l'expression des habitants, et d'assurer le relais avec le bureau du Conseil de Proximité.

5.2. Échanges entre Conseils de Proximité

Les Conseils de Proximité peuvent être amenés à traiter des questions qui relèvent de toute la Ville ou de plusieurs quartiers. Une collaboration entre Conseils de Proximité est alors nécessaire et encouragée par la possible mise en place de groupes de travail mixtes.

5.3. Déroulement des réunions des Conseils de Proximité

Les Conseils de Proximité se réunissent au moins quatre fois par an, dont une en public, à leur initiative ou à la demande de la Ville et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite. La réunion publique, dite Assemblée Générale permet au Conseil de rendre compte de son action auprès de la population. C'est aussi au cours de l'Assemblée Générale que pourra être modifiée la composition du Conseil ainsi que son bureau. Le Bureau convoque le Conseil de Proximité et établit l'ordre du jour. Cet ordre du jour peut être établi en fonction des projets en cours, des interrogations des habitants qui peuvent en faire part au Conseil via le site de la ville de Laxou, des questions ou propositions émanant de la municipalité.

Les réunions des Conseils de Proximité font l'objet d'un compte rendu consultable sur le site de la ville de Laxou dans la rubrique « Conseils de Proximité ». Le Conseil peut inviter des personnes ressources à participer à ses débats. Les dates et ordres du jour des réunions des Conseils de Proximité ou des groupes de travail devront faire l'objet d'une communication nominative pour les Conseillers et d'un affichage pour l'Assemblée Générale. Les moyens de fonctionnement des Conseils de Proximité seront assurés par la municipalité (photocopies, courrier, fournitures de papèterie, prêt de salle...)

5.3. Lien avec la municipalité

Les comptes rendus sont étudiés par la commission municipale « COMMUNICATION PROMOTION de la VILLE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE », composée d'élus des différents groupes, qui assure le lien entre les conseils de Proximité et la municipalité et le suivi des demandes.

Article 6 –Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Le Président invite le Maire et les élus à participer à cette réunion. Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être réunie sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil d'Administration. La convocation indique l'ordre du jour : celui-ci doit prévoir l'élection du Conseil d'Administration. Elle est adressée par lettre simple quinze jours au moins avant la date fixée aux membres du Conseil d'Administration, à Monsieur le Maire ou son représentant.

Le Président assisté des membres du bureau préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale. Le Trésorier rend compte de la gestion. Les bilans sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale peut délibérer sans condition de quorum, tous les habitants du quartier étant membres de droit sans inscription préalable.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. Les votes ont lieu à main levée à moins qu'un des membres demande le vote à bulletin secret. La voix du Président est prépondérante.

Article 7 –Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions de la Ville de Laxou,
- les souscriptions volontaires de ses membres,
- les recettes des manifestations organisées par l'association.

Les subventions municipales versées aux conseils de proximité ne peuvent être utilisées pour subventionner une autre association.

Article 8 –Modification des statuts

Les statuts de l'Association des « Conseils de Proximité » sont approuvés par décision du Conseil Municipal.

Ils ne peuvent être modifiés que par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 – Dissolution

La dissolution du Conseil d'Administration n'entraîne pas la dissolution de l'association. Une Assemblée Générale extraordinaire élit alors un nouveau Conseil d'Administration.

La dissolution de l'association se fera de plein droit et sans formalité particulière à l'expiration du mandat du Conseil Municipal. Les règles relatives à la communication en période électorale devront être scrupuleusement respectées.

En outre, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et l'actif, s'il y en a, sera élu. (Conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901).